



Réunion : 13 Juin 2025 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 47

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents: MM. COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry

## 1 – CHAMPIONNATS – Jeunes

### 1.1 Réclamation

#### CHAMPIONNAT U13 D2 / Printemps / Poule B

##### Match N°53060775 – VAUZELLES 2 – NEVERS FC 1 – Arbitre DESBANS Tony

*Réclamation d'après-match du club de NEVERS FC, en date du 9 juin 2025, via la messagerie officielle du Club ainsi libellée « Participation en équipe inférieure de plusieurs joueurs ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue le même jour ou le lendemain.*

*3 joueurs sur la FMI lors du match U13 D 1 entre COSNE et ASAV le 24 mai 2025, figurent également sur la feuille de match du match du 7/06/2025 entre ASAV 2 et FC NEVERS EN U13 D2 (les joueurs n° 7 – 8 et 11). Hors ce 7 juin, l'équipe U13 D1 de l'ASAV n'a pas joué ».*

La Commission,

VU les articles 187.1, 142 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

DIT la réclamation recevable,

Considérant que l'article, 187.1, énonce en cas de recevabilité « Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti ».

**Par ces motifs, DEMANDE au club de VAUZELLES A.S.A. de lui faire part de ses observations sur les faits mentionnés pour le 17/06/2025, délai de rigueur.**

#### REPRISE DU DOSSIER

La Commission

VU : Mail du club de ASA VAUZELLES qui reconnaît avoir aligné lors de ce cette rencontre les trois joueurs cités par méconnaissance des règlements.

La commission dit que le club de VAUZELLES a enfreint les règlements en vigueur.

En conséquence, la commission donne match perdu pat pénalité 3/0 au club de VAUZELLES.

VU : Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match.

Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés  
Score VAUZELLES (-1 point) - NEVERS FC (3 buts / 1 point)

Transmet le dossier au Département Technique Jeunes pour homologation.

**Met les frais de dossier D.08 de 20.00 euros à la charge du club de ASA VAUZELLES.**

Le Président,  
Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

\*\*\*\*\*

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel,*